

Les rencontres réglementaires de Cosmed 2014 : 14ème Edition

Publié le Mercredi, 16 Avril 2014

La mise à jour des dossiers cosmétiques à peine terminée, de nouvelles obligations voient le jour pour l'industrie cosmétique. L'objet de cette 14ème édition des Rencontres Réglementaires de Cosmed était de les mettre en lumière à travers huit conférences animées par des experts.



La première conférence présentée par François Bourrust a fait un point sur la réglementation des produits frontières. Quelle entreprise ne s'est pas posée la question pour certains produits : est-ce un produit cosmétique, un biocide, un dispositif médical, les deux ? Cette présentation a éclairé notre vision. Pour conclure, une nouvelle réglementation va voir le jour avec la création d'un dispositif médical à but lucratif.

Ensuite, Olivier Le Curieux-Belfond est intervenu sur l'impact de REACH et CLP sur les produits cosmétiques. En effet, le produit fini défini comme un cosmétique doit bien sûr répondre au règlement cosmétique 1223/2009 mais aussi à d'autres réglementations en vigueur notamment pour les ingrédients et substances qui composent la formule.

Comme à chaque rencontre réglementaire, les entreprises présentes peuvent échanger directement avec l'ANSM. Cette année, Manuela Boutillier, inspecteur des produits cosmétiques, a fait un point sur le travail effectué pour la modernisation de la déclaration d'établissement. La déclaration d'établissement change dans son format et son contenu et sa mise en place est prévue théoriquement cette année.

D'autre part, un nouveau format de rapport de visite voit le jour. Les objectifs sont d'améliorer la lisibilité du rapport et d'amener l'opérateur à mieux exercer sa responsabilité en fonction des risques élevés.

Le dernier point abordé concernait le développement d'un référentiel d'accréditation BPF (Bonnes Pratiques de Fabrication)/ ISO 22716. Les objectifs de ce référentiel sont de préciser les dispositions à mettre en oeuvre pour répondre aux exigences réglementaires du règlement 1223/2009 notamment les articles 8 et 22. Le référentiel a pour nature de faire progresser le niveau des Bonnes Pratiques de Fabrication des entreprises. Le dernier objectif est de renforcer la valeur des certificats émis au regard des autorités compétentes et des industriels notamment à l'export.

Puis une intervention des avocats Sylvie Gallage-Alwis & Claire Massiera a présenté un panorama des dernières réglementations qui impactent l'industrie cosmétique. Parmi ces réglementations :

Le règlement 655/2013 de la Commission Européenne du 10 juillet 2013 qui s'applique aux allégations allouées aux produits cosmétiques,



Le Sunshine act, un décret sur la transparence des avantages accordés par les entreprises produisant ou commercialisant des produits à finalité sanitaire et cosmétique destinés à l'homme.

La nouvelle loi sur la consommation entrée en vigueur et publiée au Journal Officiel le 19 mars 2014. Elle a pour objectifs d'améliorer l'information des consommateurs, renforcer les pouvoirs des autorités et de renforcer les droits contractuels des consommateurs. Concernant le e-commerce de nouvelles dispositions sont obligatoires comme la mise à disposition des conditions générales de vente et la notion de support durable.

Autre réglementation qui devrait voir le jour en juin 2015, la signalétique commune Triman qui concerne tous les produits recyclables.

Un point a été fait sur la déclaration r-nano. Elle est à faire pour toutes les substances à l'état nanoparticulaire prises en application de l'article L.523-4 du code de l'Environnement.

Ces rencontres réglementaires n'auraient pas été complètes sans un point sur les substances remises en question. Bien sûr, on retrouve les conservateurs, les allergènes de parfumerie, les nanomatériaux et les perturbateurs endocriniens. Le paradoxe de ces substances est qu'elles sont très limitées en cosmétique alors qu'elles sont utilisées en très grande quantité dans d'autres secteurs d'activité comme l'agro-alimentaire, sans que cela ne pose de problèmes particuliers.

Jean-François Gourso de PRODAROM a présenté IDEA (International Dialog for the Evaluation of Allergens). Ce projet est, sur le long terme, mené par l'industrie et la Commission Européenne et vise à évaluer les risques spécifiques aux allergènes.

La Cosmetovigilance fait partie d'un des piliers du règlement cosmétique. Le Dr Caroline Cardoso de Product Life group nous a présenté les aspects pratiques de la mise en place du système de Cosmétovigilance au sein de l'entreprise. Après avoir revu les définitions essentielles et le contexte réglementaire. Elle nous a présenté les procédures mises en place. Pour information, Cosmed va publier un guide sur la cosmetovigilance.

Pour clôturer cette journée riche en informations, la direction régionale des douanes de Marseille a fait un point sur la notion de "made in" et les actions qu'elle mène dans la lutte de la contrefaçon.

A la publication du règlement cosmétique, l'idée était qu'il allait simplifier la vie du secteur. Mais nous assistons à un millefeuille de réglementations qui complexifie la transposition de l'application au sein des entreprises. "C'est la raison pour laquelle, Cosmed a demandé et obtenu qu'un groupe de travail soit constitué au sein de l'ANSM. L'objectif est de simplifier la réglementation pour la rendre plus précise, mieux "contrôlable" donc plus "applicable" informe Jean-Marc Giroux."

Sandrine HALLER

s.haller@cosmetiicnfopaca.com